

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de Monsieur André MIR, Maire.

FB/VSH
N° 2024 - 100

Nombre de membres en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2024

OBJET :

Cession à titre onéreux
d'une parcelle à la
société civile de
construction vente Val
Sola

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, René DARAN, Hélène GUIOUNET, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUE.

ABSENTS/EXCUSÉS : Aline NARS (procuration à André MIR), Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Jacques ROCA, Daniel GASPA (procuration à René DARAN).

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 9

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 9 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Philippe AIZIER ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Votes pour : 11
Abstention : 0
Vote contre : 0

Affiché à la porte de la Mairie : Le 16/09/2024

Rapporteur : André MIR, Maire,

Par délibération du conseil municipal du 26 juin 2024, nous avons approuvé l'avant-contrat relatif à la cession à titre onéreux au profit de l'entreprise société civile de construction vente Val Sola de la parcelle cadastrée section AI n°4, sise 11 rue des Fougères 65170 Saint-Lary Soulan, d'une contenance de 1008 m² et relevant du domaine privé communal.

Pour rappel, la promesse de vente unilatérale afférente à cette transaction immobilière a été consentie aux conditions suivantes :

- Prix net vendeur : six cent quarante mille euros (640.000 €)
- Conditions suspensives :
 - Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et de tout retrait pour la construction d'un ensemble immobilier de 3000 m² de surface de plancher
 - Compatibilité technique et économique de l'opération : les résultats des études de sols, de sous-sol, des prélèvements et de toutes analyses ne doivent pas remettre en cause la réalisation technique et/ou économique des opérations de construction
 - Obtention d'une garantie financière d'achèvement par le bénéficiaire
 - Signature concomitante des actes d'acquisition des terrains nécessaires pour la réalisation du projet, soit les parcelles cadastrées section AI n° 5,6,7,156,157

Désormais, je vous propose de signer l'acte authentique de vente relatif à cette transaction immobilière aux conditions précitées.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur le présent délibéré communal.

Accusé de réception en préfecture
06/21/2024 09:33:2014914-DEL2024-100-DE
Date de télétransmission : 18/09/2024
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

➤ D'approuver l'acte authentique de vente relatif à la cession à titre onéreux de la parcelle cadastrée section AI n°4, domaine privé communal, moyennant un prix net vendeur de six cent quarante mille euros (640.000 €) à intervenir avec l'entreprise société civile de construction vente Val Sola, sise 7 place Saint-Louis, 24000 Périgueux, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 11 septembre 2024

Le Maire,

André MIR

